

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	24
Dont membres ayant voix délibérative :	19
Membres représentés ayant voix délibérative :	1
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans le cadre du régime indemnitaire des agents administratifs de l'université de Nîmes, le montant de 92 000 euros de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS prévu au budget 2023 est approuvé.

Fait à Nîmes le 25 septembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG